

# **I.N.A.M.I.**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## **Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2021/137 du 6 mai 2021

62/1369

63/1350

En vigueur à partir du 1 mai 2021

## **Instructions comptables et statistiques; biologie clinique; 01-05-2021.**

Suite à l'adaptation de la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables (dans le chapitre VIII-C) sur le site internet de l'INAMI, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

### **Nouveaux pseudo-codes nomenclature :**

\* Pseudo-codes nomenclature qui doivent être mentionnés comme prestation relative avec le code nomenclature de l'article 33 ter correspondant :

Pour les codes nomenclature **594016 – 594020** :

Niveau 1 Diagnostique

595033 – 595044      Dépistage des mutations FLT3-TKD en cas de leucémie myéloïde aiguë en rechute ou réfractaire

595070 – 595081      Analyse du statut mutationnel du gène BRAF V600 en cas de cancer du poumon non à petites cellules primaire avancé (non résécable ou métastatique)

Pour les codes nomenclature **594053 – 594064** :

Niveau 2 Diagnostique

595055 – 595066      Dépistage des mutations FLT3-ITD en cas de leucémie myéloïde aiguë en rechute ou réfractaire.

**Date d'application**

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme  
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil